

Expéditeur

Compagnie des Vignolants du  
Vignoble neuchâtelais  
Case postale 77  
2013 Colombier

ou envoi par e-mail à  
**info@vignolants.ch**

**Voyage 2024 au Canada**

**Bulletin d'inscription définitive à retourner jusqu'au 31 mars 2023**

La personne soussignée, nom, prénom :

en référence et aux conditions des courriers des 22 juin et 15 décembre 2022, distribués et publiés sur le site internet de la CV<sup>2</sup>N, qui sont acceptées, annonce

.... .personne/s au voyage 2024 au Canada, selon la **version 1**

.... .personne/s au voyage 2024 au Canada, selon la **version 2**

et pour la/les même/s personne/s souscrit à la prolongation "Toronto" **!!- texte à biffer si non valable**

soit :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Adresse, domicile :

Téléphone privé :

Téléphone mobile:

Téléphone mobile :

Adresse e-mail :

Adresse e-mail :

Date de naissance :

Date de naissance :

Assurances personnelles OK

Assurances personnelles OK

Logement en chambre double (couple)

\*\* O

Logement en chambre double avec

\*\* O .....

Logement en chambre simple (avec supplément)

\*\* O

**\*\* mettre une croix à la rubrique valable**

Selon la disponibilité et avec supplément de prix souhaite voyager en avion dans une classe supérieure.

Si surclassement demandé alors **veuillez indiquer la classe souhaitée.**

Voir les possibilités sur le site "Air Canada" :

.....

Eventuelles allergies (p. exemple fruits de mer, gluten, etc.) : ...

Remarques ou souhaits particuliers éventuels : ...

Je prends bonne note que les inscriptions pour la version 1 seront prioritairement retenues, celles pour la version 2 seront enregistrées selon les places disponibles. Dans tous les cas les inscriptions seront retenues dans l'ordre de leur réception.

J'ai pris bonne note des conditions d'annulation : En cas d'annulation avant le 1<sup>er</sup> mai 2024 aucune retenue. En cas d'annulation avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 : retenue de CHF 1'500.-- p.p. de frais d'annulation En cas d'annulation avant le 15 juin 2024 : retenue de CHF 2'000.-- p.p. de frais d'annulation En cas d'annulation après le 15 juin 2024 : aucun remboursement possible. Si l'annulation d'un ou de plusieurs passagers change la base du forfait, celui-ci pourra alors être adapté. Après le départ de Suisse aucun remboursement pour services non utilisés ne pourra intervenir.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_